



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-096

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2018

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-01-008 - 2018-DG-0032 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 01 03 2018 (3 pages)	Page 3
R24-2018-02-12-012 - arrêté 2018-SPE-0021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire (2 pages)	Page 7
R24-2018-03-20-038 - arrêté 2018-SPE-0029 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°18.51 (3 pages)	Page 10
R24-2018-04-09-004 - arrêté 2018-SPE-0038 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à Saint Florent sur Cher (3 pages)	Page 14
R24-2018-03-27-024 - Arrêté portant autorisation de modification de l'autorisation de l'ESAT de VERNOUILLET géré par l'Association d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIIS) dont le siège social est situé à ALENCON (3 pages)	Page 18
R24-2018-04-03-012 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2018-DG-DS-0004 (5 pages)	Page 22

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-01-008

2018-DG-0032 - Délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au 01 03 2018

Décision N°2018-DG-0032

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Stéphane TELLIER, Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE, Emilie THIBAUT, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Bernadette MAILLET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableaux récapitulatif des Commissions et états de frais de déplacement des Commissions :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Engagements Juridiques :

Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Bernadette MAILLET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON.

Certificat : Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI

Matthieu LEMARCHAND, Ghislaine LEDE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Bernadette MAILLET, Aurélie MAZEL, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certifications de service fait SIBC :

Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Michel DEISS, Fatimata DEMBELE, Jérémie GIGAULT, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts :

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts :

Charlotte DENIS-STERN, Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Charlotte DENIS-STERN, Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Stéphane TEILLIER, Michel DEISS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mars 2018
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-12-012

arrêté 2018-SPE-0021 portant modification de
l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD
Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2018-SPE-0021

**portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'HAD Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre 6 sur les pharmacies à usage intérieur et notamment l'article L 5126-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 du 05 février 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n°2017-OS-0064 du 06 novembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire confirmant, suite à cession à la SAS LNA ES, les autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile détenues initialement par la SAS LNA HAD Centre pour les zones d'interventions de l'HAD Orléans-Montargis, de l'HAD Val de Loire et de l'HAD Loir-et-Cher ;

Vu le courrier de la SAS LNA ES en date du 16 janvier 2018 informant que les pharmacies à usage intérieur des structures HAD Val de Loire, HAD Loir et Cher et HAD Orléans Montargis gérées jusque-là par la SAS LNA HAD Centre sont désormais rattachées à une autre SAS du groupe, la SAS LNA ES depuis le 01 janvier 2018 ;

Considérant que le changement de gestionnaire indiqué ci-dessus modifie l'autorisation initiale de pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que les autres éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l' HAD Val de Loire sont inchangés ;

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire 28 avenue Marcel Dassault – 37000 Tours est gérée par la SAS LNA ES (n° FINESS 440052041) dont le siège social est sis 7 boulevard Auguste Priou CS 52420 à Vertou (44124) ;

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire reste enregistrée sous le numéro 37-PUI-4 ;

Article 3 : La pharmacie à Usage Intérieur de l'HAD Val de Loire 28 avenue Marcel Dassault – 37000 Tours est implantée au 11 avenue Marcel Dassault à Tours. Les locaux de la Pharmacie à Usage Intérieur sont installés sur un seul niveau en rez-de-chaussée d'un bâtiment situé à 300 mètres des bureaux de l'HAD ;

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer la mission suivante :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.

Article 5 : La gérance de la Pharmacie à Usage Intérieur est assurée par un pharmacien gérant exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2015-SPE-0182 du 02 octobre 2015 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Val de Loire 11 et 28 avenue Marcel Dassault à Tours (37000) gérée par la Société par Actions Simplifiée LNA HAD Centre à Vertou (44124) est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SAS LNA ES.

Fait à Orléans, le 12 février 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-20-038

arrêté 2018-SPE-0029 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°18.51

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0029
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 18.51**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2016-ESAJ-0033 du 21 octobre 2016 pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0002 du 05 février 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le dossier transmis par un représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOEXCEL sise 1 rue des verdins, 18230 Saint Doulchard, relatif à une demande d'autorisation d'acquisition du laboratoire Alain Jouard situé 6 place de l'hôtel de ville à Mehun-sur-Yèvre (18500), réceptionné le 26 janvier 2018 et complété le 19 février 2018 et le 23 février 2018 ;

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL est actuellement implanté sur une zone : le Cher (18) ; que Monsieur Alain JOUARD exploite un laboratoire de biologie médicale composé de un site situé dans le département du Cher ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code la santé publique ;

Considérant que l'opération induit une augmentation du nombre de sites du Laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL de un site supplémentaire sis :

- 6 place de l'hôtel de ville à Mehun-sur-Yèvre (18500) ;

Considérant ainsi que le Laboratoire de biologie médicale multi sites BIOEXCEL compte désormais six sites ouverts au public et un site fermé au public ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 01 avril 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOEXCEL dont le siège social est situé 1 rue des verdins, 18230 Saint Doulchard, est autorisé à fonctionner sous le numéro 18-51 sur les sites suivants :

- 1 rue des Verdins – 18230 SAINT DOULCHARD,
n° finess 180008872 - site ouvert au public,
- 1 rue de la Halle – 18000 BOURGES,
n° finess 180008880 - site ouvert au public,
- 1 rue Raymond Boisdé – 18000 BOURGES,
n° finess 180008898 - site ouvert au public,
- 6 rue Jean Rameau – 18000 BOURGES,
n° finess 180008906 - site ouvert au public,
- 3 avenue Roger Boisselet – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER,
n° finess 180008914 - site ouvert au public,
- 210 route de Vouzeron – 18230 SAINT DOULCHARD,
n° finess 180009771 - site fermé au public,
- 6 place de l'hôtel de ville – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE,
n° finess 180009813 - site ouvert au public,

Article 2 : A compter du 01 avril 2018, le laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » reste dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Virginie BODIN-SOYER, pharmacien,
- Madame Véronique GREMBER, pharmacien,
- Monsieur Francis GUINARD, pharmacien,
- Madame Géraldine JACOB, médecin,
- Monsieur Charles JOUARD, pharmacien,
- Madame Sophie MALLET, médecin,
- Madame Valérie PORSIN-WEBER, médecin.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « BIOEXCEL » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : A compter du 01 avril 2018, sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral du Cher en date du 23 février 1988 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire exclusif d'analyses de biologie médicale n°18.44 ;
- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0007 du 09 février 2018 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°18.51.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL BIOEXCEL et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 20 mars 2018

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-09-004

arrêté 2018-SPE-0038 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à Saint Florent sur Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0038
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à SAINT FLORENT SUR CHER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS-0004 du 29 mars 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher du 13 janvier 1943 délivrant la licence n°18#000024 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Saint Florent sur Cher (18400) ;

Vu l'arrêté du Préfet du Cher n°2004-1-0786 en date du 15 juillet 2004 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de la Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SELURL) pharmacie ANTIGNAC n° 407, sise à Saint Florent sur Cher (18400), à compter du 19 juillet 2004 ;

Vu la demande enregistrée complète le 19 décembre 2017, présentée par la Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SELURL) pharmacie ANTIGNAC exploitée par Monsieur François ANTIGNAC, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 26 rue Paul Ladevèze à Saint Florent sur Cher (18400) dans de nouveaux locaux 68 avenue Gabriel Dordain dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 22 décembre 2017 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que la Préfète du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 26 décembre 2017 a rendu, par lettre du 05 février 2018, reçue le 08 février 2018, un avis favorable ;

Considérant que le Syndicat des Pharmaciens du Cher, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 09 janvier 2018 a rendu, par lettre du 26 février 2018, reçue le 28 février 2018, un avis favorable ;

Considérant que le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, après avoir accusé réception de la demande d'avis de l'ARS Centre-Val de Loire le 02 janvier 2018 a rendu, par lettre du 27 février 2018, reçue le 01 mars 2018, un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », l'avis de cette dernière est donc réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Saint Florent sur Cher ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 6 671 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, que la commune est desservie par 3 officines dont celle de la demanderesse proches les unes des autres ; que le transfert de la pharmacie ANTIGNAC s'effectue dans la même commune et à proximité de l'emplacement actuel et n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la zone d'implantation actuelle, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SELURL) pharmacie ANTIGNAC exploitée par Monsieur François ANTIGNAC, en vue de transférer l'officine sise 26 rue Ladevèze à Saint Florent sur Cher (18400) dans de nouveaux locaux situés 68 avenue Gabriel Dordain dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 12 janvier 1943 sous le numéro 18#000024 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 68 avenue Gabriel Dordain à Saint Florent sur Cher (18400).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 18#000470 est attribuée à la pharmacie sise 68 avenue Gabriel Dordain à Saint Florent sur Cher (18400).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELURL pharmacie ANTIGNAC

Fait à Orléans, le 09 avril 2018
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-03-27-024

Arrêté portant autorisation de modification de l'autorisation de l'ESAT de VERNOUILLET géré par l'Association d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIIS) dont le siège social est situé à ALENCON

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de modification de l'autorisation de l'ESAT de VERNOUILLET
géré par l'Association d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIIS)
dont le siège social est situé à ALENÇON.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PH28-0060 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 11 octobre 2011 portant autorisation de modification de la répartition géographique de la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « ANAIIS » de VERNOUILLET entre les deux sites d'implantation, des différents handicaps pris en charge, des modes de fonctionnement ;

Vu le courrier de l'Association ANAIIS en date du 22 août 2017 précisant les capacités des sites de l'ESAT de VERNOUILLET ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide au Travail (ESAT) de VERNOUILLET géré par l'Association ANAIS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant la suppression du site secondaire ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association ANAIS pour supprimer le site secondaire de l'ESAT de VERNOUILLET.

La capacité totale de l'ESAT de VERNOUILLET (n° Finess : 28 000 595 0) reste fixée à 105 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 61 000 075 4 ANAIS - ALENCON

32 R EIFFEL - BP 287 - 61008 ALENCON CEDEX

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

ET 28 000 595 0 ESAT DE VERNOUILLET

8 R THOMAS EDISON 28500 VERNOUILLET

Agrégat catégorie : 4302

Site : P

Catégorie : 246 E.S.A.T.

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
908 Aide Trav.Adul.Hand.	13 Semi-Internat	110 Déf. Intellectuelle	105
Total établissement :			105

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-04-03-012

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS-0004

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2018-DG-DS28-0001**

**Portant modification de la décision N° 2017-DG-DS28-0002
en date du 5 décembre 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2018-DG-DS-0003 en date du 29 mars 2018,
Vu le courrier en date du 23 mars 2018 retenant la candidature de M. Gerald NAULET pour le poste de responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale à la délégation départementale d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} avril 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, ingénieure du génie sanitaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérard NAULET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérard NAULET, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PÉRON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérard NAULET et de Mme Bérengère PÉRON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Baptiste GROFF, ingénieur d'études sanitaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET, de Madame Bérengère PERON, de Monsieur Baptiste GROFF, la délégation de signature sera exercée par Mme Aurélie LE QUEMENT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 3 avril 2018

La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	<p>Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable</p> <p>Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité</p>
Allocation de ressources	<p>Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire</p> <p>Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat</p> <p>Contrôle et approbation des documents budgétaires</p> <p>Affectation des résultats constatés au compte administratif</p>
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	<p>Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p> <p>Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics</p> <p>Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2</p>
Professions de santé	<p>Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux</p> <p>Agrément des sociétés d'exercice libéral</p> <p>Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral</p> <p>Enregistrement des diplômés et délivrance d'attestation d'enregistrement</p> <p>Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger</p> <p>Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires</p> <p>Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires</p> <p>Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...)</p> <p>Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins</p> <p>Transports de corps, gestion des certificats de décès</p> <p>Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants</p> <p>Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire</p>
Comité médical des praticiens	<p>Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif</p> <p>Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel</p>

	Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
--	---

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département d'Eure-et-Loir	Centre hospitalier Louis Pasteur à Chartres Centre hospitalier Victor Jousselin à Dreux Centre hospitalier à Châteaudun Centre hospitalier à Nogent le Rotrou Centre hospitalier spécialisé Henry Ey à Bonneval
----------------------------	---